

Ecole Calédonienne du Vélo

REGLEMENT DU « CHRONO de l'ECV-Shell Pacific » Organisation « Ecole Calédonienne du Vélo »

Epreuve Contre la Montre du 19 septembre 2021

Article 1^{er} Objet :

L'ECV organise le Dimanche 19 septembre une épreuve contre la montre individuelle.

Article 2. Le parcours :

Cette épreuve sera courue au Mont Dore, sur un parcours dont la distance est comprise entre 6,8km et 17,6km, en fonction de la catégorie.

Article 3 Arrivée-Départ:

Le départ sera donné au parc de la Corniche, l'arrivée sera jugée au sommet du col de Plum.
Le demi-tour sera à des points différents selon les catégories.

Article 4, Horaires :

Le 1^{er} départ sera donné à 08h00, puis toutes les minutes.

Article 5a, Catégories et distances :

Cette épreuve contre la Montre est ouverte aux catégories : Minime, Cadet, Junior, Senior et Master, Hommes et dames.

La distance à parcourir est différente selon la catégorie :

Minimes (garçons et filles) : 6,8km

Cadets, Cadettes, Dames, Master 3 hommes : 10,1km (demi-tour au giratoire du collège de Plum)

Juniors, Seniors et Masters 1 et 2 Hommes : 17,6km (demi-tour à l'intersection Route du Sud/rue des oeillets)

Article 5b, Classements et récompenses :

Un classement par catégorie sera effectué :

Minimes Garçons ; Minimes filles ;

Cadets ; Cadettes ; Dames ;

Juniors ; Seniors & Master.

Article 6a, tarif :

Les tarifs en vigueur pour ce Contre la Montre sont les suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Licenciés catégories jeunes FFC (minimes & cadets) : | gratuit |
| - Licencié FFC : | 1 500 Francs |
| - Licencié Triathlon : | 2 000 Francs |
| - Non-licenciés : | 2 500 Francs |

Article 6b, :

Les Triathlètes sont les bienvenus sur l'épreuve, à la condition de présenter leurs licences Tri, et devront régler le montant de l'inscription ci-dessus.

Article 6c inscriptions :

Le règlement se fera sur www.inlive.nc

Elles seront closes le vendredi 17 septembre à 20h00.

Article 7a, matériel :

Pour les minimes et cadets, seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et casque route habituel.

Les vélos seront conformes aux règles en vigueur.

Article 7b :

Le port du casque réglementaire est obligatoire pour chaque concurrent.

D'une manière générale se référer à la réglementation FFC.

Si les conditions de sécurité au niveau du matériel ne sont pas réunies, le départ sera refusé au concurrent.

Article 8, Dossards :

Le dossard annuel (fourni par le comité régional) sera utilisé pour les licenciés FFC (1 seul dossard à positionner à droite)

Des numéros seront prévus au départ pour les triathlètes.

Article 9a, Sécurité :

Lors de l'épreuve, chaque participant est tenu à respecter le code de route. De plus, tout coureur franchissant le milieu de la chaussée sera automatiquement éliminé. Aucun recours ne sera possible.

Article 9b, :

Les véhicules suiveurs devront, comme le prévoit la réglementation, se trouver à au moins 10 mètres de leur coureur. Ils ne sont pas autorisés à dépasser le coureur, ni à venir à sa hauteur. Chauffeur, mécanicien ou tout autre suiveur doivent se tenir assis à l'intérieur du véhicule. Aucune personne n'est autorisée à sortir le corps de la voiture suiveuse, ni à se trouver dans une benne de véhicule.

Article 9c, :

Des signaleurs seront disposés sur chaque endroit pouvant apporter une gêne aux coureurs ou aux usagers.

Des signaleurs moto se déplaceront sur l'épreuve pour en assurer la sécurité.

Article 9d, premiers secours:

Un poste de secours sera prévu ainsi qu'une ambulance.

Article 10 : déroulement de l'épreuve

Des Commissaires de course seront positionnés sur le parcours et veilleront au respect des règles.

Article 10a : coureurs en course

Un écart minimal latéral de 2m doit être respecté par le coureur qui en rejoint un autre. Un coureur rejoint doit au moins rouler à 25m du coureur qui l'a doublé.

Les ravitaillements ne sont pas autorisés.

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas, il sera fait référence au règlement FFC.